

Conseil d'administration du 06 octobre 2021

Délibération n°2021-21

Relative à la dématérialisation des bulletins de paie
des agents publics de l'Ancols

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment l'article R.342-2, 1, 2° et 3° et l'article R.342-3 – 1^{er} alinéa ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu le décret 2016-1073 du 03 Août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de payes et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant création d'un traitement automatisé des données à caractère personnel dénommée Espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP) ;

Vu le projet d'arrêté portant application, pour l'agence nationale de contrôle du logement social, de l'article 7 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu le rapport de présentation aux membres du conseil d'administration.

Article 1 : Le projet d'arrêté portant application, pour l'agence nationale de contrôle du logement social, de l'article 7 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires est approuvé.

L'arrêté susmentionné pris, les bulletins de paie des agents publics de l'ANCOLS ne seront plus édités en format papier au plus tard sur la paie de mars 2022.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-La-Défense, le 6 octobre 2021

La présidente du conseil d'administration



Martine LATARE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

21-2021 Délibération Arrêt bulletins de paies sur support papier post RAE

Final Audit Report

2021-10-07

Created:	2021-10-07
By:	sylvie colliot (sylvie.colliot@ancols.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA0StjF36qJyye-P4N4Y4966X8zbYSugaD

"21-2021 Délibération Arrêt bulletins de paies sur support papier post RAE" History

-  Document created by sylvie colliot (sylvie.colliot@ancols.fr)
2021-10-07 - 3:49:25 PM GMT- IP address: 62.23.166.100
-  Document emailed to Martine Latare (martine.latare@ancols.fr) for signature
2021-10-07 - 3:49:40 PM GMT
-  Email viewed by Martine Latare (martine.latare@ancols.fr)
2021-10-07 - 3:58:20 PM GMT- IP address: 78.197.84.111
-  Document e-signed by Martine Latare (martine.latare@ancols.fr)
Signature Date: 2021-10-07 - 4:13:35 PM GMT - Time Source: server- IP address: 78.197.84.111
-  Agreement completed.
2021-10-07 - 4:13:35 PM GMT